



Commission scolaire  
*Au Val-des-Cerfs*

# GUIDE ADMINISTRATIF

P  
O  
L  
I  
T  
I  
Q  
U  
E

## POLITIQUE CULTURELLE

**Politique**  
**02-03-20**

**PO-20**

Adoption : **25 juin 2003**  
Entrée en vigueur : **1<sup>er</sup> juillet 2003**

### MISE-À-JOUR

Adoption :

▪

Entrée en vigueur :

▪

Approbation : **Conseil des commissaires**

---

Responsabilité : **Services éducatifs**

Cadre normatif :

- **Loi sur l'instruction publique**

Source :

**Secrétariat général**

Version administrative : **décembre 2003**



# **POLITIQUE CULTURELLE**

## **1. ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

La politique culturelle s'articule sur le vécu entourant notre patrimoine régional et les particularités de nos écoles et de notre organisme. Elle démontre le désir de la commission scolaire de s'associer avec le milieu culturel pour développer un partenariat dynamique.

## **2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

En intégrant la dimension culturelle à sa mission éducative la Commission scolaire du Val-des-Cerfs entend

- enrichir la formation générale et professionnelle qu'elle dispense aux jeunes et aux adultes
- promouvoir une vie culturelle de qualité dans ses établissements.

## **3. ORIENTATIONS**

- 3.1 La Commission scolaire s'engage à mettre en valeur son identité culturelle régionale et à contribuer au développement d'un sentiment d'appartenance.
- 3.2 La Commission scolaire s'engage à promouvoir le développement des arts et de la culture sur son territoire; elle reconnaît l'importance de stimuler et d'encourager les élèves à la pratique artistique, à l'appréciation des arts et de la culture dans tous ses établissements.
- 3.3 La Commission scolaire reconnaît la nécessité d'assurer la diffusion des arts et de la culture dans tous ses établissements.
- 3.4 La Commission scolaire soutient l'intégration de la culture comme le préconise le Programme de formation de l'école québécoise.
- 3.5 La Commission scolaire développe une volonté de partenariat avec la communauté et avec les associations culturelles reconnues.
- 3.6 La Commission scolaire favorise la conservation de son propre patrimoine culturel.
- 3.7 La Commission scolaire favorise l'intégration des élèves des communautés culturelles et encourage les activités permettant de considérer leur apport culturel à la société québécoise.

## **4. CHAMPS D'APPLICATION**

La Commission scolaire, pour chacun des champs d'application suivants s'assure de :

### **4.1 Identité culturelle**

- 4.1.1 Inventorier les éléments de notre patrimoine historique, géographique et culturel et de les faire connaître.
- 4.1.2 Intégrer des éléments d'information sur le patrimoine régional dans ses différents outils de communication.

### **4.2 Promotion des arts et de la culture**

- 4.2.1 Favoriser la reconnaissance, la valorisation et l'expression artistique du personnel et des élèves.
- 4.2.2 Se donner un comité culturel sous la responsabilité des Services éducatifs.
- 4.2.3 Encourager la mise sur pied d'un comité culturel dans chacun de ses établissements.
- 4.2.4 Supporter des projets à caractère culturel (Autour d'une exposition, expositions itinérantes, tournées de spectacles, concerts, animation des bibliothèques, etc).
- 4.2.5 Avoir un répondant pour la coordination du dossier culturel.

### **4.3 Diffusion des arts et de la culture**

- 4.3.1 Développer des outils de diffusion pour favoriser les échanges culturels.
- 4.3.2 Favoriser l'accès aux activités culturelles pour tous les élèves de la commission scolaire.
- 4.3.3 Faire la promotion de différents programmes, en assurer l'organisation et le suivi.

### **4.4 L'intégration de la culture dans les programmes**

- 4.4.1 Intégrer la dimension culturelle dans les apprentissages des jeunes et dans l'enseignement.
- 4.4.2 Favoriser la formation du personnel et le développement d'outils pour le soutenir.

4.4.3 Encourager les conseils d'établissement à inclure une dimension culturelle à leur projet éducatif.

4.4.4 Soutenir les écoles dans la mise à jour régulière de leur bibliothèque, lieu de culture.

#### **4.5 Partenariat avec la communauté culturelle**

4.5.1 S'associer à différentes organisations culturelles (comités culturels, regroupements d'artistes, diffuseurs, bibliothèques, organisations municipales et régionales) pour créer des échanges et rentabiliser l'utilisation des infrastructures.

#### **4.6 Conservation du patrimoine**

4.6.1 S'assurer que la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices de la Commission scolaire soit respectée lors d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement.

4.6.2 Inventorier les œuvres d'art des édifices de la commission scolaire ainsi que le patrimoine bâti en vue d'en assurer sa protection.

#### **4.7 Apport des communautés ethniques**

4.7.1 Sensibiliser les écoles à faire connaître notre patrimoine aux élèves des différentes communautés ethniques et tenir compte dans leurs activités de la diversité culturelle.

### **5. LES RÔLES**

#### **5.1 La Commission scolaire**

5.1.1 Soutient les initiatives des écoles qui font la promotion de la culture en général.

5.1.2 Assure une place adéquate à l'enseignement des disciplines porteuses de culture, du préscolaire à la 5e secondaire, conformément au régime pédagogique.

5.1.3 Maintient un comité culturel.

5.1.4 Conclut des ententes avec des partenaires culturels.

#### **5.2 Les Services éducatifs**

5.2.1 Animent le comité culturel de la commission scolaire.

5.2.2 Soutiennent les écoles dans l'intégration de la dimension culturelle à leur projet éducatif.

5.2.3 Proposent aux enseignants des pistes d'enrichissement culturel liées aux disciplines.

5.2.4 Assurent l'intégration de la culture dans les disciplines.

#### **5.3 La direction d'établissement**

5.3.1 Met en place un comité culturel.

5.3.2 Inclut la dimension culturelle au projet éducatif de l'école.

5.3.3 Favorise la participation des élèves à des activités visant le développement culturel.

5.3.4 Met en valeur l'expression artistique des élèves.

5.3.5 Assure l'intégration de la culture dans les différents apprentissages.

#### **5.4 Le comité culturel de la Commission scolaire**

5.4.1 Fait la promotion et la diffusion des activités culturelles du milieu.

5.4.2 Encourage les nouveaux projets culturels.

5.4.3 Initie des réflexions et des échanges culturels.

5.4.4 Fournit des informations sur les programmes, les événements et le matériel promotionnel qui s'y rattache.

5.4.5 Coordonne certaines activités culturelles.

5.4.6 Favorise le développement et le partenariat en vue de l'utilisation des ressources du milieu (salle de spectacle, bibliothèques municipales, musées, économusées, galeries d'art).

5.4.7 Favorise l'intégration de la dimension culturelle aux projets des équipes écoles.

5.4.8 S'assure que l'intégration de la culture demeure une préoccupation constante.

## **6. RESPONSABILITÉ**

La direction des Services éducatifs est responsable de la mise en œuvre de la présente politique avec l'apport du Comité culturel, des directions de centres et d'écoles.

## **7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er juillet 2003.